

Les Rendez-vous de Saint Loup

MARCHE DE NOËL 2025 de SAINT LOUP SUR THOUET

ARTICLE 1 - Organisation

Le Marché de Noël organisé par l'association « Les Rendez-vous de Saint Loup » se déroulera les **6 et 7 décembre 2025** dans le village de Saint Loup sur Thouet. Il a pour objectif de proposer un événement convivial et chaleureux dans l'esprit traditionnel de Noël. L'entrée à cette manifestation est gratuite pour le public.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés :

- **le samedi 6 décembre 2025 de 15h à 23h**
- **le dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 19h**

Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le marché se déroulera dans les chalets, maisons, salon, tivolis et structures personnelles sur les places et dans les rues. A ce jour, aucune restriction particulière liée au Covid n'est en vigueur. Néanmoins si les conditions sanitaires l'exigeaient, l'association se conformerait aux règles de l'autorité administrative. Les exposants qui le souhaitent peuvent mettre du gel hydroalcoolique sur leur étal.

ARTICLE 2 – Inscriptions et admissions

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes et créateurs indépendants et producteurs locaux qui souhaitent proposer des articles et produits garantissant la qualité du marché.

Chaque candidat présentera une fiche de pré-inscription stipulant de façon précise les produits proposés à la vente.

Les fiches de pré-inscription devront être accompagnées de l'extrait K-bis, de l'attestation d'assurance et du paiement selon le type d'emplacement souhaité, chalet, maison, salon, tivolis ouverts (stands) ou structures personnelles. Ces fiches stipulant la connaissance du règlement intérieur doivent être impérativement datées et signées avec la mention « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

Date limite de réception des demandes : mercredi 1^{er} octobre 2025

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. Les principaux critères de sélection des exposants seront la qualité et l'originalité des produits présentés, la vente des marchandises et objets par le producteur ou le créateur. Le rejet d'une demande ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations et produits pour lesquels ils ont été retenus.

Après acceptation de leur demande et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation de participation. En cas de refus, le chèque sera restitué dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 – Emplacements et tarifs

Les emplacements des structures personnelles sont situés exclusivement en extérieur pour environ 3 m d'exposition. Sous réserve d'acceptation par les organisateurs, une dimension supérieure pourrait être acceptée avec supplément de tarif.

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| - Chalet bois (2,90 m x 2,30 m) | : 200 € |
| - Maison ou garage (3 m x 2m) | : 200 € + 50 € par mètre supplémentaire |
| - Salon (3 m x 2 m) | : 200 € + 50 € par mètre supplémentaire |
| - Tivoli ouvert (3 m x 2 m) | : 150 € + 40 € par mètre supplémentaire |
| - Structures personnelles (3 m x 2 m ou 3 m x 3 m) | : 100 € + 30 € par mètre supplémentaire |

Les exposants s'installeront le samedi 6 décembre 2025 à partir de 10 h. Aucune réception des exposants ne se fera avant 10 h. A leur arrivée, ils devront signaler leur présence au service « Accueil » à l'entrée du Marché. Ils devront impérativement avoir terminé leur installation pour l'ouverture du marché au public à savoir 15 h. Si certains exposants souhaitent s'installer le vendredi 5 décembre, ils doivent contacter impérativement le 06.74.53.83.30 pour autorisation.

Un effort de décoration de leur emplacement doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. La tenue de ces lieux doit être irréprochable. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site propre et débarrassé de tous déchets.

L'utilisation d'appareils de chauffage est strictement interdite (gaz, électricité et autres) pour des raisons de sécurité.

Stationnement des véhicules des exposants

Après avoir procédé à leur déchargement, les exposants devront stationner leurs véhicules sur les places de parking qui leur seront indiquées lors de leur arrivée.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Aucun départ ne sera toléré.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché :

- Entre 15 h et 23 h le samedi
- Entre 10 h et 19 h le dimanche

ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurance

Les exposants participent à la manifestation sous leur entière responsabilité. Ils sont tenus responsables de tous dommages matériels ou corporels causés par eux-mêmes, leurs représentants ou leurs installations, que ce soit pendant le transport, l'installation, le montage, le démontage ou le déroulement de la manifestation.

Chaque exposant s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ainsi que les risques liés à sa participation en cours de validité incluant expressément la participation à des foires, marchés ou manifestations publiques (vol, incendie, détérioration, dégâts matériels ou corporels). La présentation d'une attestation nominative d'assurance est obligatoire pour valider l'inscription.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets, marchandises, échantillons ou matériels appartenant aux exposants, quelle qu'en soit la cause, sauf faute lourde ou négligence prouvée de sa part.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une annulation de la manifestation pour cas de force majeure (intempéries, décision administrative, alerte de sécurité, etc.). Dans ce cas, les droits d'inscription resteront acquis et aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

L'organisateur, de son côté, s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile organisateur » couvrant les dommages qui pourraient lui être imputés dans le cadre de l'événement.

ARTICLE 5 – Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

ARTICLE 6 – Associations locales et humanitaires

La gratuité de l'emplacement pourra être accordée à ces associations sous réserve de l'accord des organisateurs. Leur nombre sera limité.

ARTICLE 7 – Animations

Afin de créer une véritable ambiance de Noël, différentes animations seront proposées.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de cette manifestation.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur emplacement, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Adresse : Le Granit – 4 Bd Voltaire – 79600 – SAINT LOUP LAMAIRE

Adresse mail : sisaintloup@gmail.com

Site internet : www.rendezvousaintloup.com